

Chasselay dépend de l'abbé d'Ainay pour la cure ; l'abbé y perçoit la dîme du blé, soit le douzième et la dîme du vin, soit la treizième année ; le tout vaut 2,000 livres. Le clocher est sur le chœur de l'église, qui est belle et bien bâtie, la sacristie est pauvre en ornements (5).

Le châtelain de Chazay, nommé par M. d'Haussonville, fut noble Gaspard de Saint-Michel, et son capitaine, Louis Gratien, noble de Lyon, fut chargé de recevoir les droits de cens, servis, lods et demi-lods, dus comme rente noble de la baronnie, sauf les droits de portages (6), cédés par le seigneur au sieur de Saint-Michel (7).

Quant au curé de Chazay nommé par M. d'Haussonville, nous savons, par un acte trouvé dans les archives de la fabrique, qu'il se nommait Pierre Forestier, et que le prêtre qui desservait la sacristie se nommait J.-B. Brunel (8), 3 décembre 1698.

Les revenus de la cure de Chazay avaient considérablement diminué par suite des empiétements des fermiers généraux de l'abbaye. En 1701, le curé Pierre Forestier réclame contre cet abus et règle, de concert avec l'abbé, la portion congrue, c'est-à-dire les revenus absolument nécessaires à la vie du curé ; cet acte passé par M<sup>e</sup> Guérin, notaire à Lyon, est du 26 janvier 1701 (9).

Les revenus de la cure ou *vicairie* de Chazay y sont réglés comme suit : Sur le domaine de Rottaval et lieux

---

(5) Arch. Charité. B. 238, ch. 1 et 9.

(6) Droit que prélevait le châtelain pour la perception des redevances féodales et qui était ordinairement le huitième. Chéruel.

(7) Arch. du Rhône. Ainay, 2<sup>e</sup> arm., vol. 46, ch. 10.

(8) Arch. Fabrique de Chazay, ch. 10.

(9) Arch. de l'Archevêché, 1701.